Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-602026-DE

GRAND CHARMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°60/2026	OBJET : : Garantie d'emprunt NEOLIA – Réhabilitation de 7 logements collectifs au 7 rue de Picardie
Date de la convocation : 01/09/2026 Date de la séance : 07/09/2026 Présidence de séance : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire Secrétaire de séance : Bisma SENOUCI	Membres présents : MM. Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Hassan EL AZRAOUI, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Roland TINET, Martine BATT, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Zahia MOUADJI, Hidir DEMIR, Pinar KESER, Ouafdi ADNANI, Séverine COENART, Bisma SENOUCI, Daniel BOURQUIN, Céline GROS, Yasmina TABECHE, Julie GUILLEMET.
Membres en exercice : 29 Membres présents : 24 Membres représentés : 3 Membres absents non excusés : 2 Votants : 27	Membres représentés : Mme Nermin ABAZ donne pouvoir à Mme Pauline PERRIAU M. Alain MOREL donne pouvoir à M. Daniel BOURQUIN Mme Jacinthe NUNHOLD donne pouvoir à Mme Yasmina TABECHE
VOTE : UNANIMITE POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	Membres absents non excusés : Mme Natacha HEMONET M. Fouad EL HAMINE
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 09/09/2026 et de sa publication le 10/09/2026	
Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 07/09/2026 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 10/09/2026	

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 192281 ci-joint en annexe signé entre NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GRAND CHARMONT accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 409 131,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 192281 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 122 739,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-602026-DE

GRAND CHARMONT

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.

MAIRIE DE GRAND-CHARMONT (Doubs)

Le secrétaire de séance,
Bisma SENOUCI